

2022/E/6782

Maire
R. L. 15/10/10
JNSA



N/Réf. : VC/SE/12
Affaire suivie par : Stéphanie Estube
Mail : s.estube@cmar-paca.fr
Tél : 04.90.80.65.59

Monsieur Patrick ADRIEN
Maire de Valréas
Hôtel de Ville
Place Aristide Briand
BP 1
84602 VALREAS CEDEX

Avignon, le 2 mai 2022

Objet : Avis CMAR PACA sur l'élaboration du PLU de la commune de VALREAS

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis à nos services l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par courrier le 8 février 2022 pour avis. En effet, dans le cadre de ses missions, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat représente les intérêts du secteur de l'artisanat dans tous projets de développement économique et d'aménagement du territoire.

Par sa capacité d'innovation et son savoir-faire, l'artisanat apporte des produits et des services essentiels au bon fonctionnement de l'ensemble du tissu économique. Par sa diversité, sa dimension et ses valeurs, ce secteur est un facteur d'attractivité incontournable pour le territoire. Afin de compléter votre rapport de présentation sur les activités économiques de votre commune, sachez que l'artisanat est un acteur économique de poids avec 352 entreprises artisanales, représentant ainsi 39% de l'économie marchande de votre commune, hors secteur agricole, et il est source d'emploi pour 677 actifs. Le centre-ville regroupe à lui seul près de 120 artisans. Mes services se tiennent à votre disposition si vous avez besoin d'éléments supplémentaires

Dans le cadre de vos projets touristiques, la Chambre de Métiers préconise que l'artisanat, par ses savoir-faire notamment dans le domaine des métiers d'art et des métiers de bouche, soit considéré comme un axe de développement et d'attractivité à part entière. En effet, ces métiers contribuent fortement à l'identité locale par leur savoir-faire et leur production. En structurant leur visibilité sur votre commune, vous pouvez apporter un attrait incontestable tant pour les touristes que pour les locaux en recherche d'authenticité, d'originalité et de production locale.

Sur le règlement, la Chambre de Métiers attire votre attention dans la zonage Ui sur les risques liés à l'extension des logements existants et de la possibilité de construire une piscine. En effet, dans de nombreuses zones d'activité en Vaucluse, ces logements de fonction se sont transformés en habitat créant ainsi des conflits d'intérêts entre les habitants et les activités économiques de la zone concernée. Au vu des pressions foncières, il est important de limiter ce risque en s'assurant que toute extension de logement ou implantation de piscine soit bien liée à l'activité économique exercée.

A travers le PLU, nous partageons votre ambition d'un développement maîtrisé permettant de valoriser VALREAS comme centralité et comme territoire d'accueil résidentiel, d'accueil économique et touristique, d'accueil d'équipements et de services structurants. Ainsi, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat émet **un avis favorable** sur votre Plan Local d'Urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

Valérie Coissieux
Présidente de la Chambre de niveau départemental de Vaucluse
Chambre de métiers et de l'artisanat de Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Agence d'Avignon - Hôtel de l'Espine - 35, rue Joseph Vernet - BP 40208 - 84009 Avignon Cedex 1 - 04 90 80 65 65 - contact84@cmar-paca.fr
www.cmar-paca.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.